

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



Flag-football 2018

Révisée en date du 29 mars 2018

Table des matières - Flag Football

Article 1	Catégories d'âges.....	3
Article 2	Composition d'une équipe.....	3
Article 3	Inscription des joueurs.....	3
Article 4	Ajouts de joueurs (nouveau joueurs).....	3
Article 5	Saison régulière.....	3
Article 6	Ballons officiels	4
Article 7	Durée des parties	4
Article 8	Temps morts	4
Article 9	Terrain	4
Article 10	Flag.....	4
Article 11	Équipement	4
Article 12	Classement des équipes	5
Article 13	Éthique sportive	5
Article 14	Choix des capitaines	6
Article 15	Championnat régional	6
Article 16	Procédure en cas d'égalité (Championnat régional)	7
Article 17	Récompenses	7
Article 18	Championnat provincial	8
Article 19	Règlements	8

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2017-2018

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Benjamin - du 1er octobre 2003 au 30 septembre 2005

Cadet - du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2003

Juvenile - du 1er juillet 1999 au 30 septembre 2001

ARTICLE 2 COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

- 2.1 Les équipes de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

<i>Catégorie</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>Benjamin</i>	<i>7</i>	<i>Illimité</i>
<i>Cadet</i>	<i>7</i>	<i>Illimité</i>
<i>Juvenile</i>	<i>7</i>	<i>Illimité*</i>

* Toutefois, l'équipe devrait respecter le maximum de 25 joueurs inscrits en cas de participation au championnat provincial.

- 2.2 Le joueur devra jouer un minimum de 3 des parties durant la saison régulière pour participer au Championnat régional. Chaque entraîneur devra vérifier lui-même sur la feuille de pointage si tous les joueurs inscrits sont sur place.
- 2.3 Chaque équipe devra avoir au minimum la formation partante qui est de sept (7) joueuses, sans quoi l'équipe perdra la partie par forfait.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1 Référez-vous à l'article 16 **ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 3.2 Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 4 AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

- 4.1 Date limite: **15 mai 2018**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

ARTICLE 5 SAISON RÉGULIÈRE

- 5.1 Référez-vous à l'article 11 **FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

- 5.2 *L'horaire doit assurer à chaque équipe un minimum de 8 parties. Il sera confectionné de la façon suivante : Une partie contre toutes les équipes et tirage au sort pour déterminer les adversaires pour les autres parties (au besoin).*
- 5.3 *Référez-vous à l'article 15 CHANGEMENTS AU CALENDRIER de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.*

ARTICLE 6 BALLONS OFFICIELS

Catégories	Grosueur
Benjamin et Cadet féminin	YOUTH (recommandation)
Juvenile féminin	6 ou 7

- 6.1 *L'équipe à l'offensive a le choix de la grosueur du ballon.*
- 6.2 *Chaque équipe doit posséder un ballon de qualité pour les parties officielles.*
- Note : la grosueur de ballon recommandée pour le benjamin et le cadet est le YOUTH.*

ARTICLE 7 DURÉE DES PARTIES

- 7.1 *La partie se déroulera en quatre (4) périodes de quinze minutes chacune.*
- 7.2 *À cinq (5) minutes de la fin de chaque demie, l'arbitre signalera aux deux (2) équipes qu'il reste deux (2) minutes avant les cinq (5) jeux.*
- 7.3 *À trois (3) minutes de la fin de chaque demie, l'arbitre signalera qu'il reste cinq (5) jeux avant de terminer cette demie. Ces jeux excluent les convertis, les bottés d'après touchés et les jeux repris à cause de pénalités.*
- 7.4 *Les équipes ont droit à une période de cinq (5) minutes à la mi-temps.*
- 7.4 *Aucune prolongation en saison régulière.*

ARTICLE 8 TEMPS MORTS

- 8.1 *Chaque équipe a droit à 2 temps morts, non cumulatifs, de 30 secondes par demie. Dès que le temps mort est terminé, le jeu doit reprendre immédiatement. Si une équipe retarde la reprise du jeu, elle sera pénalisée. L'arbitre signalera qu'il reste 10 secondes au temps mort en levant le bras.*

ARTICLE 9 TERRAIN

- 9.1 *Le terrain est d'une grandeur minimale de 45 verges x 110 verges avec une zone de but de 10 verges. La grandeur officielle est de 65 verges x 110 verges avec une zone de but de 15 verges.*
- 9.2 *Le lignage du terrain de minimalement comprendre le rectangle extérieur (incluant les zones de but, les deux lignes de but et la ligne au 45 verges de chaque côté.*

9.2.1 Les frais de lignage et de location de synthétique seront ajoutés aux frais d'inscription. Les écoles qui reçoivent seront remboursées pour les frais encourus (lignage et location).

9.3 *L'équipe hôte doit obligatoirement respecter l'exigence minimale de l'article 9.2 avant sa première joute à domicile.*

ARTICLE 10 FLAG

10.1 *Flag de couleur en tissu mesurant 2" x 14 " porté à l'extérieur de la culotte et 2" x 8" blanc porté à l'intérieur de la culotte.*

ARTICLE 11 ÉQUIPEMENTS

11.1 *Obligatoires: Protecteur buccal et chandail à l'intérieur de la culotte*

11.2 *Défendus: Les cordons à la taille, ceinture, pantalons avec poches, souliers à crampons de métal ou de plastique usé, et bijoux.*

11.3 *Les piercings devront être recouverts au même titre qu'une blessure.*

11.4 *Le non-respect du règlement 11.1, 11.2 ou 11.3 entraînera une punition de dix (10) verges sans option pour avoir retardé le jeu. Le joueur fautif devra être remplacé pour 1 jeu ou jusqu'à ce qu'il ait corrigé sa situation.*

ARTICLE 12 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

12.1 Première demie remportée: 2 points
Deuxième demie remportée: 2 points
Partie remportée: 2 points

12.2 *Si à un de ces points les équipes sont à égalité, elles recevront un (1) point chacune.*

12.3 *Si l'égalité persiste entre deux ou plusieurs équipes :*

12.3.1 *Qui a défait qui ;*

12.3.2 *Équipe ayant la meilleure fiche défensive entre les équipes à égalité;*

12.3.3 *Équipe ayant la meilleure fiche offensive entre les équipes à égalité;*

12.3.4 *Équipe ayant la meilleure fiche défensive au classement général;*

12.3.5 *Équipe ayant la meilleure fiche offensive au classement général;*

12.3.6 *Différentiel des points pour et des points contre au classement général.*

ARTICLE 13 ÉTHIQUE SPORTIVE

13.1 *À chaque partie, on ajoute au classement un maximum de deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chaque équipe.*

13.2 *L'équipe pourrait perdre un (1) point d'éthique dans les situations suivantes :*

13.2.1 *Si un joueur est expulsé du terrain;*

- 13.2.2 *Si un joueur commet une faute technique antisportive;*
- 13.2.3 *Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.*
- 13.3 *L'équipe pourrait perdre deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :*
- 13.3.1 *Si l'équipe perd le match par forfait;*
- 13.3.2 *Si un entraîneur est expulsé du terrain;*
- 13.3.3 *Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.*
- 13.4 *Le délégué du sport étudiant dûment autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive dans les cinq jours ouvrables suivants. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais. La décision sera finale et sans appel.*

ARTICLE 14 CHOIX DES CAPITAINES

- 14.1 *Au début de la partie, le capitaine gagnant du tirage au sort a le choix entre recevoir le botté d'envoi, effectuer celui-ci ou défendre un côté ou l'autre du terrain. Il peut décider de faire son choix à la deuxième demie.*
- 14.2 *Le capitaine perdant du tirage au sort a le choix entre les possibilités restantes.*
- 14.3 *Au début de la deuxième demie, les choix seront inversés.*
- 14.4 *Lorsqu'un capitaine fait part à l'arbitre en chef de son choix sur une pénalité à option, un botté ou un converti, il n'est plus possible de le modifier après que l'arbitre en a fait l'annonce.*

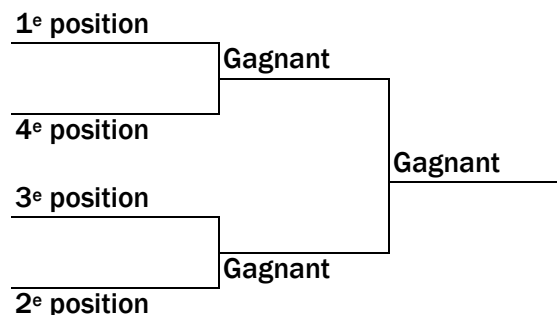
ARTICLE 15 CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- 15.1 *Le nombre d'équipes participant à la ligue dans une division donnée a une incidence directe sur le nombre d'équipes admis au championnat régional.*

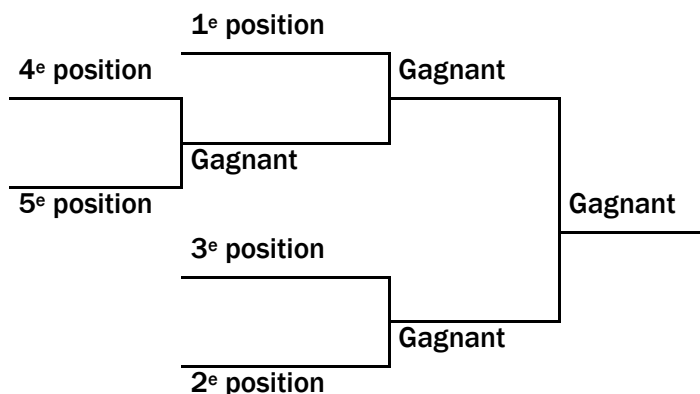
Équipes - ligue	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Équipes - Ch. rég.	4	4	4	4	5	5	6	6	6	6
Format - Ch. rég.	a	a	a	a	b	b	c	c	c	c

- 15.5 *Les parties des éliminatoires se dérouleront au site de l'équipe étant classée la plus haute à moins que le RSEQ Outaouais en décide autrement.*
- 15.6 *Les finales seront disputées à un endroit neutre prédéterminé par le RSEQ Outaouais. À défaut d'avoir un lieu neutre, le RSEQ Outaouais prendra la décision finale.*

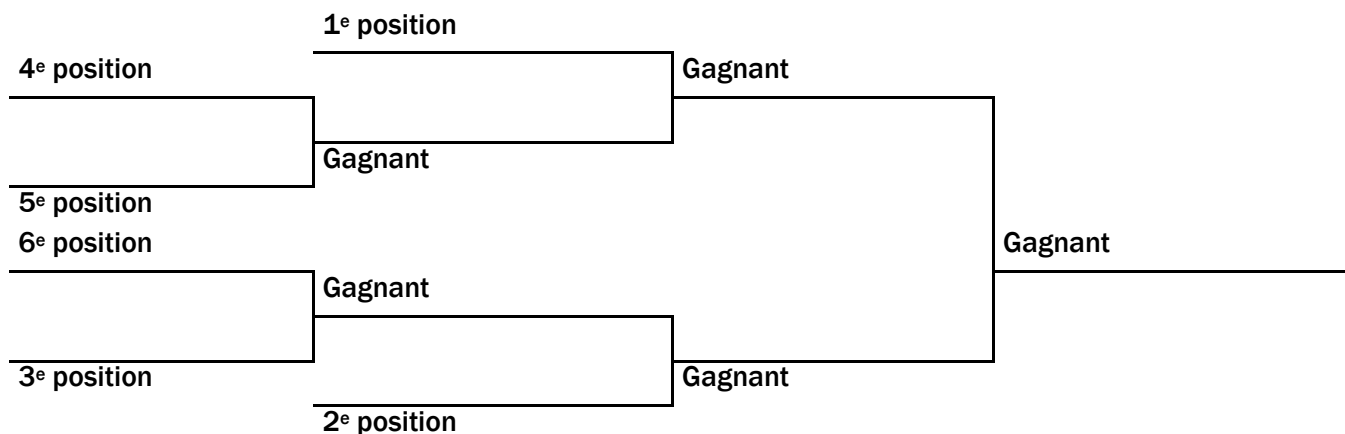
Format a)



Format b)



Format c)



ARTICLE 16 PROCÉDURES DE BRIS D'ÉGALITÉ (CHAMPIONNAT RÉGIONAL)

- 16.1 Les capitaines des équipes doivent se rendre au centre du terrain pour procéder à un tirage au sort à pile ou face. L'équipe qui gagne le tirage au sort choisira de jouer à l'attaque ou à la défense lors de la première tentative de transformation.
- 16.2 Chaque équipe a droit à cinq tentatives de transformation en alternant l'attaque et la défense. Les équipes peuvent tenter une transformation d'un point à partir de la ligne des cinq verges ou une transformation de deux points à partir de la ligne des dix verges. L'équipe ayant obtenu le plus de points après les cinq tentatives sera déclarée gagnante.

- 16.3 S'il y a toujours égalité après les cinq tentatives de chaque équipe, elles continueront à effectuer les tentatives jusqu'à ce que l'une des équipes ait plus de points.
- 16.4 Il y aura une période de repos de deux minutes avant que les tentatives de transformation ne commencent. Aucune période de repos ne sera accordée pendant les tentatives de transformation.
- 16.5 Il n'y aura aucun temps mort d'équipe pour discuter de stratégie. Chaque équipe aura droit à un seul temps mort pendant les tentatives de transformation pour vérifier l'application d'une règle.
- 16.6 Les pénalités seront appliquées selon les règles régissant les tentatives de transformations régulières.

ARTICLE 17 RÉCOMPENSES

- 17.1 *Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional, et ce, pour chacune des catégories.*
- 17.3 *Des médailles d'or et d'argent sont remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes du championnat régional.*

ARTICLE 18 CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 18.1 *Référez-vous à l'article 24 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.*

ARTICLE 19 RÈGLEMENTS

- 19.1 *Les règlements officiels de flag-football sont ceux de la Commission de flag-football du Québec.*
- 19.2 *Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.*
- 19.3 *Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.*